

Â G E

- Un rapide état des lieux
- L'action du Défenseur des droits
- Les ressources

→ Les discriminations liées à l'âge sont susceptibles de concerner chacun d'entre nous et de remettre en cause l'accès aux droits dans de nombreux domaines, que ce soit l'emploi, le logement, la formation, la santé...

Les discriminations liées à l'âge possèdent également la caractéristique d'être largement invisibles ou tolérées parce qu'elles sont fortement intériorisées et banalisées.

En raison de leur impact potentiel au niveau économique, social et humain, **le Défenseur des droits mène une politique active dans la lutte contre les discriminations liées à l'âge, en particulier contre les stéréotypes et préjugés qui sont des sources de déni pour l'accès aux droits.**

L'action du Défenseur des droits s'inscrit dans le cadre de 2012 année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, événement qui manifeste la volonté des Etats membres de l'Union Européenne d'intégrer les besoins des personnes âgées dans leurs politiques économiques et sociales et de créer une société inclusive et adaptée à tous les âges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
defenseurdesdroits.fr



→ Un rapide état des lieux

Les « jeunes » et les « seniors » font l'objet de [stéréotypes et de préjugés](#), dont les effets en termes de risques discriminatoires sont accrus en période de crise économique. A titre d'exemple, les « jeunes » sont tour à tour perçus comme irresponsables et impulsifs, ou flexibles et enthousiastes, alors que les « seniors » sont souvent vus comme peu dynamiques et peu enclins au changement ou expérimentés et loyaux.

Les jeunes

Les jeunes sortis du système scolaire sont davantage exposés à la précarité que leurs aînés.

L'allongement de la [scolarité](#) et l'entrée plus tardive sur le marché du travail rendent plus difficile l'accès des jeunes à l'autonomie. Dans son avis du 12 juin 2012, le Conseil économique, social et environnemental retient qu'en 2012, 24 % des femmes et 21 % des hommes de 18-24 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 954 euros), soit un jeune sur cinq. De ce fait, une frange croissante de jeunes est de plus en plus paupérisée, voire subit une situation d'exclusion.

Le [chômage](#) est plus élevé chez les jeunes que chez leurs aînés, particulièrement en temps de crise : 22 % des actifs de 15 à 24 ans sont au chômage, contre une moyenne nationale de 10 %. Les plus jeunes rencontrent des difficultés d'accès à un emploi stable et doivent souvent enchaîner de nombreux stages et des périodes de précarité (intérim, CDD, etc.) avant d'obtenir un CDI.

L'accès au marché du travail est d'autant plus difficile pour les jeunes que leur niveau de diplôme est bas. En 2010, le taux de chômage des jeunes sortis de l'enseignement supérieur depuis un à quatre ans est de 10,7 % ; ce taux s'élève à 22,5 % pour les titulaires d'un baccalauréat, BEP/CAP et à 44,3 % pour ceux ayant un brevet, un CEP ou étant sans diplôme.

Dans le [logement](#), les jeunes subissent de plein fouet la hausse des prix de l'immobilier. Ils consacrent entre 18 % et 22 % de leur budget aux dépenses liées au logement, soit deux fois plus que l'ensemble des ménages (10,3 %).

Comme le relève [l'Accord national Interprofessionnel du 29 avril 2011](#) les difficultés des jeunes pour trouver un logement aggravent leurs difficultés d'accès à l'emploi.

En matière d'inégalités dans [l'accès aux soins](#), le Conseil économique, social et environnemental relève qu'un jeune sur six n'a pas de complémentaire santé. La Mutuelle des Etudiants (LMDE), dans son ouvrage [« Santé et conditions de vie des étudiants »](#) paru en mai 2012, indique que 19 % des étudiants ne sont pas couverts par une complémentaire santé (contre une moyenne de 6 % pour le reste de la population).

Les seniors

Le taux d'[emploi](#) des 60-64 ans en France est de 18 %, contre plus de 30 % pour la moyenne des 27 pays de l'Union Européenne. Le chômage de longue durée touche principalement les 50-64 ans : 53,6 % des chômeurs de cette classe d'âge le sont depuis plus d'un an contre 40,4 % en moyenne.

Le [5^e baromètre Défenseur des droits/Organisation Internationale du Travail](#) sur la perception des discriminations au travail révèle que **l'âge est le premier critère des discriminations ressenties par les salariés du secteur privé**. Etre âgé de plus de 45 ans est perçu comme un inconvénient par 29 % des agents du public et 27 % des salariés du privé.

Les salariés âgés accèdent moins fréquemment que leurs cadets à la formation : en 2006, 35 % des salariés âgés de 50 ans et plus déclarent avoir suivi une formation au cours des 12 derniers mois, contre 49 % des salariés plus jeunes.

20 % des offres d'emplois analysées en France affichent un critère d'âge, contre seulement 1 % chez les Britanniques ; cette pratique est pourtant discriminatoire.

En matière d'accès au [logement](#), **les personnes âgées doivent faire face à l'insuffisance d'offre de logements adaptés ainsi qu'à des pratiques discriminatoires de la part des bailleurs**.

En matière de [sécurité et de déontologie](#), le contrôleur général des lieux privatifs de liberté a alerté sur **les conditions de placement des personnes âgées dans les centres spécialisés**, comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qui peuvent porter atteinte à leurs droits et libertés fondamentaux. En outre, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants recommande au gouvernement français de mieux garantir **le droit des mineurs détenus**, notamment par le développement de programmes d'activités physiques et intellectuelles hors des cellules et la présence obligatoire d'un adulte de confiance et/ou un avocat pour toute déclaration ou signature d'un document relatif à l'infraction.

➔ L'action du Défenseur des droits

Outre l'accompagnement des victimes de discriminations dans le rétablissement de leurs droits, l'action du Défenseur des droits en matière de promotion des droits, s'articule autour de trois axes :

- Lutter contre les stéréotypes liés à l'âge, source de déni d'accès aux droits et facteur d'auto-censure pour les victimes potentielles ;
- Améliorer la gestion des âges dans les entreprises et les administrations et augmenter le taux d'emploi des seniors ;
- Créer un environnement économique et social adapté aux seniors afin de garantir leur accès aux droits.

Cela se traduit notamment par :

- Une contribution au débat national sur **les inégalités d'accès aux assurances** notamment en raison de l'âge, en recommandant par exemple d'introduire dans le Code des assurances et de la mutualité une obligation générale de motivation des refus d'assurance. Les banques, mutuelles et assurances, sont invitées également à développer le recours à la Garantie Risque Locatif. La clause relative à la cessation de la garantie chômage à partir de l'âge de 55 ans est également estimée contraire au Code pénal ([délibération du 13 décembre 2010](#)).
- **Une sensibilisation du niveau politique et de l'ensemble des bailleurs sur la nécessité de développer des mesures spécifiques pour répondre aux besoins particuliers des jeunes et des personnes âgées** (prise en compte du logement des personnes âgées dans les programmes locaux de l'habitat et les plans locaux d'urbanisme, diversification de l'offre de logement pour favoriser un choix réel des personnes âgées de leur mode d'habitat - entre maintien ou accès à un logement adapté ou l'hébergement en établissement pour personnes âgées). ([délibération-cadre de la HALDE sur le logement du 18 avril 2011](#)).
- Le Défenseur des droits a proposé une réforme du cadre législatif afin d'**intégrer le critère de l'âge parmi la liste des critères prohibés par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs**.
- La prise en compte des observations de la HALDE par le TGI d'Albertville concernant la décision d'un syndicat local de moniteurs de ski de restreindre l'activité des moniteurs de plus de 61 ans (délibération de la HALDE du 29 novembre 2010).
- **La lutte contre les stéréotypes liées à l'âge et la sensibilisation au cadre juridique dans le cadre de sessions de formation des correspondants de la Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique** (lien vers fiche Déconstruction des stéréotypes et préjugés). Le Défenseur des droits apporte également son expertise sur la gestion des âges dans les trois fonctions publiques, notamment au niveau de la gestion de l'inaptitude et du maintien dans l'emploi, dans le cadre de la formation spécialisée « Egalité mobilité et parcours professionnel » du Conseil Commun de la Fonction Publique.

➔ Les ressources

- **Quelques textes de référence :**
 - ➔ [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009](#) ;
 - ➔ [La directive 2000/78 du 27 novembre 2000 « portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#) ;
 - ➔ [Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique](#) ;

- [Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations](#) ;
- [Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#) ;
- Articles [L1132-1](#) et [L1133-1](#) du Code du travail
- [Articles 225-1 et 225-2 du Code pénal](#).

Pour en savoir plus :

- [rapport « Brindeau » sur la gestion des âges de la vie dans la fonction publique en intégralité \(2012\)](#).
- [5^e « Baromètre sur la perception des discriminations au travail : regard croisé salariés du privé et agents de la fonction publique »](#).
- [Droits formels, droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes](#) », avis du CESE du 12 juin 2012 ;
- [Les discriminations liées à l'âge, entre exclusion et protection ; Alexandra Poli, Claire Lefrançois et Vincent Caradec, 2009](#) ;
- L'interdiction des discriminations fondées sur l'âge ; LAULOM, Sylvaine ; Semaine Sociale Lamy ; 26/03/2012 ; 31-38 ;
- Le décret d'application du « RSA jeunes » à l'épreuve du Conseil d'Etat ; ROUSTAN DE PERON, Jean ; MAHE, Solène ; La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales ; 12/03/2012 ; 6 p ;
- [brochure publiée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme consacrée à la discrimination fondée sur l'âge](#) ;
- [Evaluation du dispositif de reclassement des fonctionnaires déclarés inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour des raisons de santé ; KRYNEN Bernard, YENI Isabelle, FOURNALES Renaud, Inspection générale des affaires sociales ; mai 2012](#).
- [Les seniors dans l'entreprise, Baromètre entreprises carrières VAGUE octobre 2011](#) ;
- [Les seniors en entreprises : état des lieux 2011, APEC](#) ;
- [Que répondent les entreprises à la HALDE ? Guide n° 5 \(chapitre II - Lutter contre les discriminations fondées sur l'âge\)](#) ;
- [l'eurobaromètre 378 « Active ageing », Commission européenne, janvier 2012](#).

Les sites utiles :

- [Le conseil économique, social et environnemental](#);
- [L'observatoire de l'âgisme](#);
- [AGE Platform Europe](#);
- [Seniors actu – L'actualité des seniors sur internet](#);
- [L'observatoire des inégalités](#);
- [L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail](#);
- [Conseil national des villes](#);
- [Conseil national des missions locales](#);
- [L'année européenne 2012 consacrée au vieillissement actif](#).